



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022**

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 26
Nombre de membres représentés 6
Nombre de membres non représentés 1

Le mardi 11 octobre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Julien KARAM donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sylvie MERCIER donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Areski OUDJEBOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 11

TARIFICATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES ET DES CLASSES DE DÉCOUVERTE

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Nous vous présentons ce soir l'aboutissement d'un long travail qui vise à réformer notre politique tarifaire sur les services périscolaires. Je vous rappelle en effet que la dernière délibération fixant la politique tarifaire de la ville date de 1991 et qu'elle n'a jamais été révisée.

Les objectifs de la réforme sont :

- La lisibilité : le fait pour chaque famille de pouvoir facilement comprendre la manière dont est calculé le tarif qui lui est appliqué
- L'équité : des tarifs plus progressifs qui tiennent mieux compte des revenus familiaux et de la composition des familles
- La neutralité : à qualité égale, maintenir un bon équilibre contribuables/usagers.

Il nous semble important de présenter en détail le contenu de cette réforme afin que vous puissiez comprendre le raisonnement qui y a présidé. Notez que nous avons présenté avant l'été ces éléments aux fédérations de parents d'élèves.

1. Les services rendus

Nous proposons aux enfants joinvillais un certain nombre de services :

- Pause méridienne avec repas
- Pause méridienne sans repas - Projet d'accueil individualisé (PAI)
- Accueil du soir (élémentaire ou maternel – atelier ou étude goûter compris)
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi/vacances journée entière avec repas
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi/vacances journée entière sans repas (PAI)
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi matinée avec repas
- Journée Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) du mercredi matinée sans repas (PAI)
- Les classes de découverte

Le nombre de prestations rendues est évidemment très différent d'un service à l'autre. De loin c'est la pause méridienne avec repas qui concentre le plus d'usagers (près de 210 000 repas servis/an), viennent ensuite l'accueil du soir (près de 80 000 prestations/an), puis à égalité les ALSH du mercredi et des vacances (environ 15 000 prestations/an).

Les effectifs scolaires ont par ailleurs augmenté significativement avec +16 % en élémentaire et +9 % en maternelle entre 2009 et 2021. En 2022, nous accueillons 1 873 élèves.

Il faut souligner que le niveau de service rendu est élevé si on le compare aux communes voisines. Ainsi sur la restauration scolaire par exemple la Ville propose 68 % d'achat durable¹ et 55 % de produits issus de l'agriculture biologique. Sur le temps d'accueil du soir nous fournissons le goûter et proposons tous les soirs le choix entre des ateliers périscolaires ou de l'étude surveillée (pour les élémentaires).

	Achats durables	BIO
	<i>En % du volume d'achat total</i>	
Loi EGALIM	50%	20%
Moyenne nationale*	15%	10%
Joinville-le-Pont	68%	55%
Nogent-sur-Marne	63,6%	26%
Saint-Maurice	65%	40%
Maisons-Alfort	30,7%	18,3%
Charenton-le-Pont	50%	30%
Bry-sur-Marne	50%	25%
Siresco (Ivry, Choisy, Champigny, etc.)	40%	26,5%

2. La tarification actuelle et le coût du service

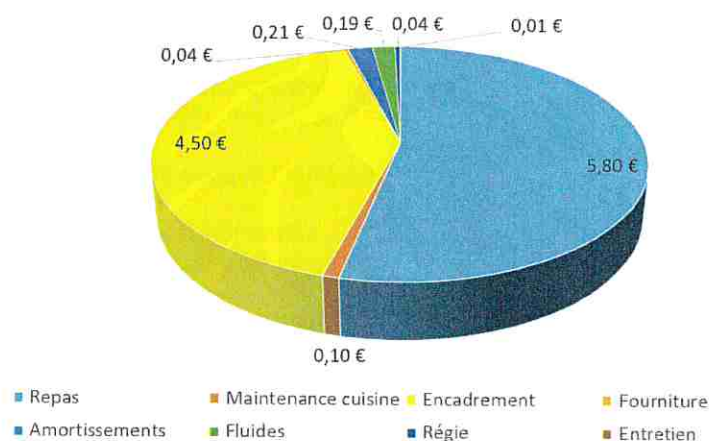
Le tableau ci-dessous met en rapport le coût réel du service pour la collectivité et le tarif payé par l'utilisateur pour le tarif plafond (quotient le plus élevé – A).

1 Les achats durables au sens de la loi Egalim sont les produits AB, les AOP, IGP, label rouge, écolabel pêche durable, etc.

Service	Cout réel à l'unité	Cout facturé (A)	Reste à charge à la ville	% Usager	% Contribuable
Accueil du matin	3,14 €		Gratuit		
Pause méridienne avec repas	10,88 €	4,73 €	6,27 €	43%	57%
Pause méridienne PAI	4,78 €	1,17 €	3,61 €	24,4%	75,5%
Accueil du soir	7,86 €	3,18 €	4,68 €	40,5%	59,5%
ALSH mercredi/vacances avec repas	59 €	13,21 €	46,36 €	22,2%	77,8%
ALSH mercredi/vacances PAI	53,47 €	10,07 €	43,40 €	18,83 %	81,16 %
ALSH mercredi 1/2j avec repas	31,08 €	8,77 €	22,31 €	28,21%	71,7%
Classe de découverte	Le cout réel est variable d'une année sur l'autre			60%	40%

Afin de saisir comment se constitue le coût réel, voici le détail pour la pause méridienne avec repas.

On constate sans surprise que l'encadrement et la restauration sont les principaux postes de dépenses.



Les tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 2015 alors que l'inflation sur la période est de 12,3 %. Cela a permis de préserver le pouvoir d'achat des joinvillais.

Si on compare les tarifs pratiqués par la Ville avec les communes voisines, on se rend compte que la Ville pratique des tarifs maximums (plafonds) parmi les plus faibles, et des tarifs minimums (planchers) qui sont plus élevés.

La comparaison trouve toutefois ses limites dans la progression tarifaire (on peut avoir un tarif plancher très bas mais aucun usager qui n'en profite) et le niveau de service rendu très disparate (c'est vrai par exemple sur la qualité de la restauration mais aussi dans l'accueil du soir : étude non comprise parfois car externalisée, goûters non fournis, etc.).

	Pause méridienne		ALSH mercredi avec repas		ALSH vacance		Accueil du soir*	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Nogent	1,02 €	5,10 €	4,85 €	28,05 €	4,85 €	20,40 €	2,19 €	8,80 €
Vincennes	0,45 €	8 €	2,70 €	16,50 €	2,70 €	16,50 €	2,05 €	8,60 €
St-Maurice	2,75 €	6,88 €	8,46 €	21,05 €	8,46 €	21,05 €	1,03 €	1,91 €
St Maur	0,49 €	6,09 €	2,49 €	22,99 €	2,49 €	22,99 €	0,35 €	4,34 €
Bry	1,13 €	5,63 €	1,34 €	14,39 €	1,34 €	14,39 €	0,84 €	4,22 €
Le Perreux	1,40 €	5,77 €	4,72 €	15,71 €	4,72 €	15,71 €	3,51 €	3,94 €
Joinville-le-Pont	1,58 €	4,73 €	5,14 €	13,21 €	5,14 €	13,21 €	2,50 €	3,18 €

Notez que les tarifs présentés dans ce tableau ne prennent pas en compte les augmentations tarifaires que certaines communes s'approprient à voter pour compenser l'inflation importante que nous subissons sur les marchés de restauration.

3. La progression tarifaire actuelle

Tranches de QF		
Catégorie	Limite inférieure	Limite supérieure
A	764 €	
B	611 €	763 €
C	459 €	610 €
D	306 €	458 €
E	0 €	305 €
F	Extérieur	Extérieur

Les tarifs de la ville sont soumis à quotient. Cela signifie que chaque famille fait calculer son quotient selon une formule définie par la délibération, il se situe alors dans une tranche qui donne un tarif déterminé.

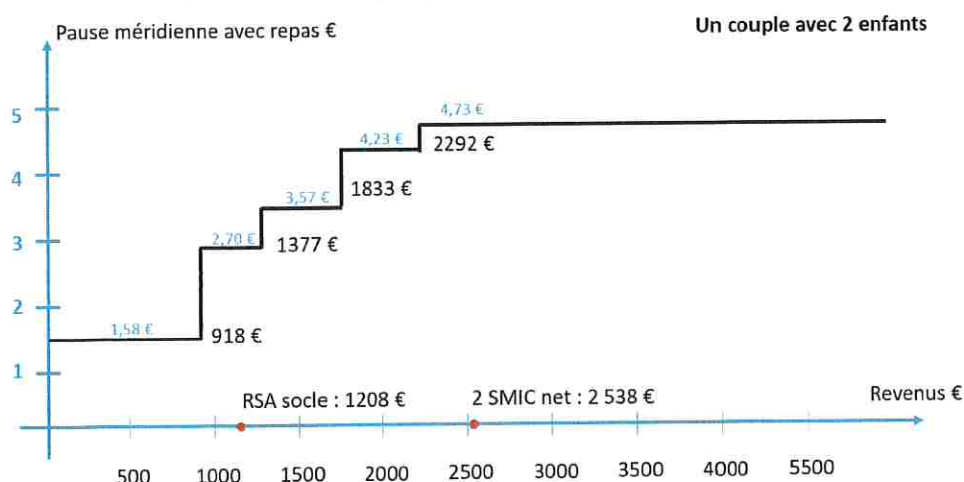
La délibération qui définit le calcul du quotient date du 19 décembre 1991 et n'a jamais été modifiée depuis.

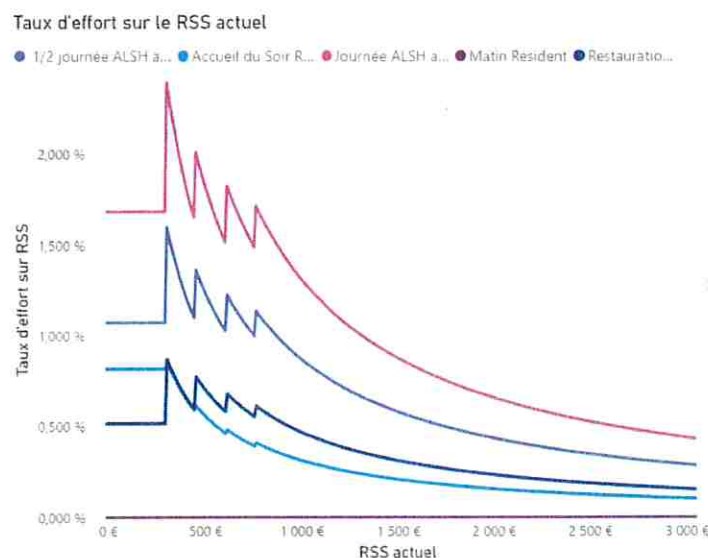
La situation pose deux difficultés majeures :

- Le référentiel social utilisé est très complexe et daté (complexité du calcul des revenus basé sur la moyenne des ressources totales du foyer des trois derniers mois d'imposition, les charges de logement plafonnées à l'allocation logement de la CAF, le nombre de part qui ne prend pas bien en compte les charges de famille, etc.). Les familles mais aussi les services en charge de le calculer pointent une grande difficulté à le comprendre et à l'appliquer.

- La non revalorisation des tranches de quotient et l'augmentation progressive des salaires a fait glisser la majorité des familles vers le tarif plafond : plus de 70 % des familles payent ainsi le tarif maximum (peu élevé en comparaison avec les autres villes) et ne font d'ailleurs pas calculer leur quotient.

Ainsi, si on simule la tarification de la pause méridienne avec repas pour un couple avec deux enfants en fonction des revenus, on se rend compte que si le couple est au SMIC, il paiera le tarif plafond.





Si on ramène la contribution tarifaire aux ressources des usagers, ce que l'on appelle le « taux d'effort », on se rend compte que les familles les moins aisées ont un taux d'effort plus important que les plus aisées.

On remarque aussi très bien l'effet pervers d'un système par « tranche » qui crée des effets de seuils : le changement de tranche provoque une remontée brutale du tarif et donc du taux d'effort.

4. Quelques éléments sur nos usagers

Une des difficultés que la Ville rencontre dans son analyse des services, c'est que nos familles ne font pour la plupart pas calculer leur quotient. Nous ne disposons donc que de données partielles sur le profil de nos usagers.

Cependant certaines informations, issues des enquêtes de l'INSEE, nous renseignent sur le profil des familles :



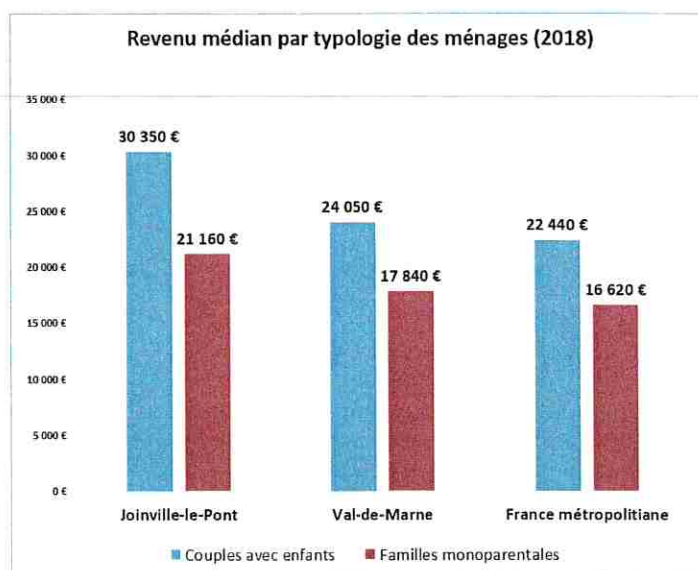
42,6% couples avec enfants



19,5% familles mono parentales



36,9% couples sans enfant



On constate que la part des familles monoparentales est relativement importante et que les revenus médians sont toujours au-dessus des moyennes nationales et départementales. Cela n'empêche pas bien entendu des poches de pauvreté.

5. Un nouveau référentiel social : les ressources mobilisables par part

Le référentiel social, autrement appelé les « ressources mobilisables par part » (RMPP) ou encore quotient se compose de deux éléments :

- Les ressources mobilisables qui ne doivent pas être confondues avec les revenus : on peut ne pas avoir de revenus mais avoir des ressources (le revenu de solidarité active notamment) et à l'inverse on peut avoir un revenu mais, eu égard à la contribution à l'impôt, avoir une ressource moindre.
- Le nombre de part qui varie en fonction de la composition familiale : cette variable est importante car elle peut avoir un effet de péréquation.

5.1. Les ressources

Afin d'évaluer de manière aisée et juste les ressources des familles, nous proposons de nous appuyer sur différents éléments et d'en écarter d'autres :

- Les revenus d'activité

Afin de calculer les revenus d'activité, la donnée la plus solide est le revenu fiscal de référence (RFR).

Disponible aisément auprès des services fiscaux qui le calculent, toutes les familles, imposables ou non, en disposent. Il est d'ailleurs déjà utilisé pour calculer certaines aides sociales ou exonérations d'impôts.

Afin de passer du revenu fiscal de référence aux revenus d'activité, il convient de diviser le RFR par un coefficient de 0,9 neutralisant ainsi l'abattement forfaitaire de 10 %.

Pour prendre en compte l'effet contributif de l'impôt sur le revenu, il convient de retenir 61 % des revenus d'activité (RFR/0,9). C'est le ratio qui est d'ailleurs retenu pour calculer la prime d'activité.

Par contre le RFR ne prend pas en compte les minimas sociaux.

- Le Revenu de Solidarité Active socle est une prestation sociale non contributive qui est donc versée sans contrepartie de cotisation. Il vise à assurer un revenu minimal à une personne ou sa famille.

Le RSA socle est calculé par unité de consommation (UC).

Montants forfaitaires (montants valables depuis le 1^{er} avril 2022)

Nombre d'enfants ou de personnes à charge	Vous vivez seul(e)*	Vous vivez en couple	Ce sont les UC qui sont pris en compte pour calculer la progressivité du RSA
0	575,52 €	X 1,5 → 863,28 €	
1	863,28 €	X 1,8 → 1.035,94 €	
2	1.035,94 €	X 2,1 → 1.208,58 €	
Par enfant ou personne en plus	230,21 €	230,21 €	

- Le reste pour vivre garanti

L'idée de ce reste pour vivre est de sanctuariser une somme de 90 euros/mois/unité de consommation à retrancher aux ressources pour tous les ménages. Rien n'oblige la Ville à intégrer cette enveloppe dont il n'existe pas de définition légale mais cela nous semble important de pouvoir prendre en compte les familles en très grande situation de précarité.

Vous remarquerez que nous avons écarté du périmètre des ressources toutes les prestations sociales et allocations. Au delà de la complexité du nombre d'aides qui existent, prendre en compte une prestations revient à prélever une partie de celle-ci via les tarifs pratiqués.

5.2. Le nombre de parts

Nous proposons un système simple.

Nombre personne à charge	Marié/Pacsé			Monoparental		
	Fiscal	CAF	Joinville	Fiscal	CAF	Joinville
0	2	2	2	1	2	2
1	2,5	2,5	3	2	2,5	3
2	3	3	4	2,5	3	4
3	4	4	5	3,5	4	5
4	5	4,5	6	4,5	4,5	6

En proposant 2 parts pour leur familles monoparentales, cela permet de prendre en compte la spécificité sociale de ces familles.

En proposant ensuite de prendre en compte une part par personne à charge au sens fiscal nous prenons en compte les multi-inscrits mais aussi les personnes infirmes, quel que soit leur âge, qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins en raison de leur invalidité et les jeunes majeurs rattachés au foyer fiscal ou encore les ascendants pris en charge par leurs familles.

Ainsi le nombre de parts sera toujours égal à 2 + le nombre de personnes à charge tel qu'inscrit sur la feuille d'impôts. En pratique il ne sera donc jamais inférieure à 3.

5.3. Conclusion

Les ressources mobilisables par part répondent donc au calcul suivant :

$$\begin{aligned}
 & \left(\text{RSA socle} - \text{Reste pour vivre garanti} \right) \times \frac{\text{Unité de Consommation}}{\text{Nombre de parts}} + \frac{61\% (\text{RFR mensuel}/0,9)}{\text{Nombre de parts}} \\
 & \quad \quad \quad \text{Simplifier par un facteur } 0,5 \rightarrow \\
 & \quad \quad \quad \text{Part fixe}
 \end{aligned}$$

Unité de consommation (Insee)	Nombre de part (Joinville)	Rapport
1	2	0,5
1,3 à 1,5	3	0,43 à 0,5
1,8 à 2	4	0,45 à 0,5
2,1 à 2,5	5	0,42 à 0,5
2,4 à 3	6	0,4 à 0,5

1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

Nous proposons de simplifier le calcul de cette formule pour constituer une part fixe.

Vous savez que le RSA socle a été revalorisé fortement au 1^{er} juillet 2022 passant de 565,34 euros à 598,54 euros. Afin de ne pas pénaliser les familles les plus modestes nous proposons de geler la valeur du RSA socle à celle du 1^{er} semestre 2022. Ce montant pourra être réévalué bien entendu dans les prochaines années.

Ainsi la part fixe pour l'année 2022/2023 s'établit à : (566 euros – 90 euros) x 0,5 = 237,5 euros arrondi à 238 euros.

Ainsi seulement deux données d'entrée permettent de calculer ce nouveau référentiel :

- le revenu fiscal de référence de l'année N-1 (ramené au RFR mensuel),
- le nombre de personnes à charge.

6. Le taux de participation individualisé (TPI) et les tarifs

Une fois que l'on a fixé les modalités de calcul des ressources mobilisables par part, il convient de fixer :

- le tarif minimum et maximum de chaque service
- la manière de progresser entre ces deux bornes

Sur ce deuxième point, afin de garantir une progression tarifaire équitable en fonction des ressources des ménages, nous proposons d'abandonner le système par tranche qui crée des effets de seuils préjudiciables.

Cette réforme a donc pour finalité de répondre aux enjeux d'équité tarifaire via un taux d'effort constant pour une grande partie des familles. Le but est de permettre ainsi l'accès aux différentes activités pour les familles les plus modestes et ne pas impacter de façon démesurée les familles les plus aisées.

Ainsi chaque famille aura son propre tarif. Les seules familles à avoir des tarifs identiques (en dehors de celles qui auraient exactement les mêmes ressources mobilisables par part) sont celles qui seront au tarif plancher et celles qui seront au tarif plafond.

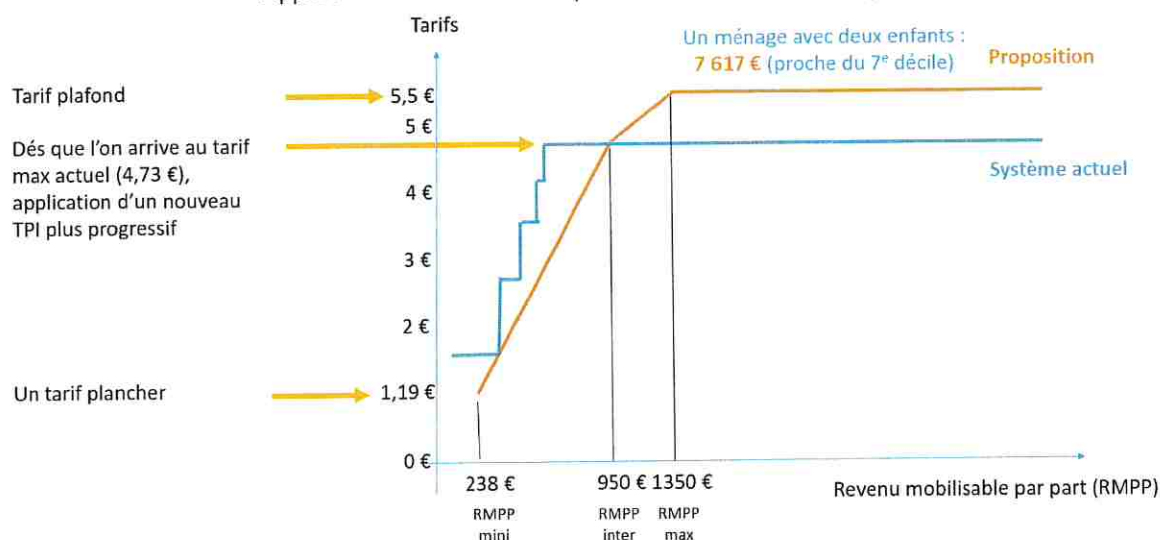
La nouvelle grille tarifaire que nous proposons est celle-ci :

Activités	Coût réel	Tarif mini ancien	Tarif min nouveau	Tarif max ancien	Tarif max nouveau
Accueil du matin	3,14 €	gratuit			
Pause méridienne	10,88 €	1,58 €	1,19 €	4,73 €	5,50 €
Pause méridienne PAI	4,78 €	1,17 €	0,65 €	1,17 €	3,00 €
Accueil du soir	7,86 €	2,5 €	0,87 €	3,18 €	4,00 €
Journée ALSH (mercredi/vacances) avec repas	59 €	5,14 €	3,89 €	13,21 €	18,00 €
Journée ALSH (mercredi/vacances) PAI	53,47 €	5,15 €	3,35 €	10,07 €	15,50 €
½ Journée ALSH (mercredi) avec repas	31,08 €	3,28 €	2,26 €	8,77 €	10,43 €
Classe de découverte	529 €	106 €	75,75 €	318 €	350 €

Notez que pour les classes de découverte nous nous sommes basés sur le coût réel des deux dernières années.

Elle permet à la Ville de ne pas être trop pénalisée sur ses recettes (estimation de perte d'environ 150 000 euros /an), aux familles les moins aisées de gagner très sensiblement sur leur facture, de faire contribuer plus les familles les plus aisées (à partir du 7ème décile) dans une limite acceptable.

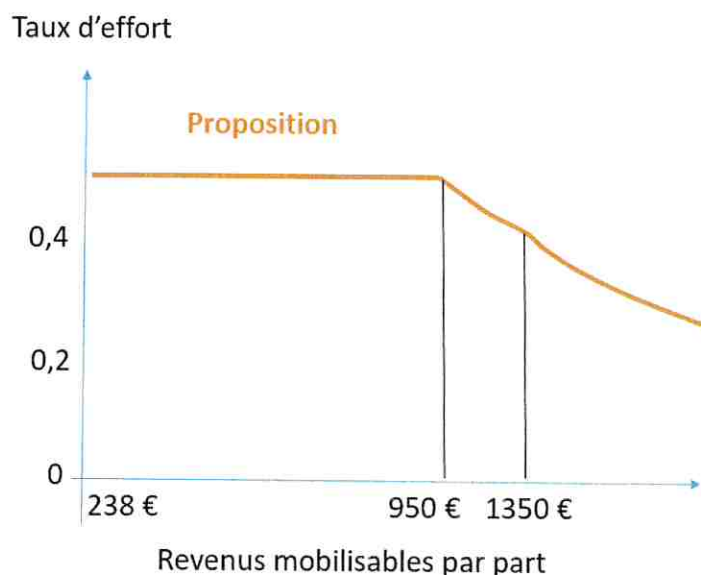
Application sur le tarif de la pause méridienne avec repas



On constate sur ce schéma simplifié que :

- près de 50 % des familles verront leur facture baisser en moyenne de 23 %,
- près de 25 % verront leur facture être neutre (entre 0 et +10 euros/mois),
- 30 % des familles verront leur facture augmenter de plus de 10 euros/mois soit une hausse moyenne de 14 %,
- 10 % des familles seront au tarif maximum.

Globalement cette grille tarifaire se traduit par un allègement de la contribution des familles (de près de 4%) à coût des prestations constant.



Si on représente le taux d'effort, on constate qu'il reste constant pour les familles dont le RMPP est compris entre 238 euros et 950 euros, il décline légèrement dès que l'on atteint le RMPP intermédiaire.

Au delà du tarif plafond, le taux d'effort diminue mécaniquement

Afin que chaque famille comprenne exactement la part du service qu'elle va payer en fonction de ses revenus, nous proposons d'exprimer son tarif en fonction du coût réel du service tel que calculé ci-avant.

$$\text{Tarif usager} = \text{Taux Personnalisé Individualisé (TPI)} \times \text{Coût réel}$$

Pour une même famille, ce TPI sera différent en fonction de chaque service puisque la Ville subventionne différemment chacun d'entre eux.

Le TPI dépend de deux facteurs :

- Les pentes de la droite linéaire telle que représentée dans le schéma de tarifs et qui sera appliquée de manière identique pour chaque service.
- Le RMPP de la famille.

Voici la grille des TPI applicables pour les bornes de RMPP :

TPI si RMPP <= RMPP pancher TPI si RMPP = RMPP inter TPI si RMPP >= RMPP Plafond

Accueil du matin	0,00%	0,00%	0,00%
Pause méridienne avec repas	10,94%	43,66%	50,55%
Pause méridienne PAI	13,58%	54,20%	62,76%
Accueil du soir	11,01%	43,95%	50,89%
ALSH mercredi/Vacance avec repas	6,60%	26,35%	30,51%
ALSH mercredi/Vacance PAI	6,27%	25,04%	28,99%
ALSH ½ journée mercredi avec repas	7,26%	28,98%	33,56%
ALSH ½ journée mercredi PAI	6,87%	27,42%	31,75%
Classe de découverte	14,32%	57,14%	66,16%

Le TPI sera arrondi par excès au centième.

7. Modalités pratiques

Les données financières des familles seront collectées chaque année selon le système API Impôts Particuliers (interface de programmation d'application).

Ce système est un service de l'Etat. Il permet de récupérer les données des familles en termes de revenu fiscal de référence et de nombre de personnes composant le foyer fiscal, données nécessaires au calcul du TPI. Bien entendu il sera nécessaire de recueillir l'accord du foyer au préalable.

Le TPI sera calculé automatiquement après réception de la fiche sanitaire de liaison de l'enfant, renouvelée à l'occasion de chaque rentrée scolaire.

Un simulateur permettra à chaque famille de prendre connaissance des tarifs qui lui seront appliqués. Il sera mis à disposition sur l'Espace Citoyen accessible depuis le site Internet de la ville.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir approuver la nouvelle grille tarifaire et le nouveau mode de calcul des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires indexé sur un taux de participation individuel à compter du 1^{er} mars 2023.

Principaux documents de référence	- modalités de fonctionnement du TPI
-----------------------------------	--------------------------------------

A reçu un avis favorable en Commission Enfance et Jeunesse du 04/10/2022

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/10/2022

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Approuve la grille tarifaire suivante à compter du 1^{er} mars 2023 :

Activités	Coût réel	Tarif minimum	Tarif maximum
Accueil du matin	3,14 €	Gratuit (0 €)	
Pause méridienne avec repas	10,88 €	1,19 €	5,50 €
Pause méridienne sans repas (PAI)	4,78 €	0,65 €	3,00 €
Accueil du soir	7,86 €	0,87 €	4,00 €
Journée ALSH mercredi/vacances avec repas	59,00 €	3,89 €	18,00 €
Journées ALSH mercredi/vacances sans repas (PAI)	53,47 €	3,35 €	15,50 €
1/2 journée ALSH (mercredi) avec repas	31,08 €	2,26 €	10,43 €
Classes de découverte	529,00 €	75,75 €	350,00 €

Article 2 : Le tarif de l'utilisateur sera calculé comme suit

Tarif usagers = Taux de participation individualisé x Coût réel sur service

Article 3 : Approuve les modalités de fonctionnement et de calcul du « Taux de participation individualisé » tel qu'annexé à la présente délibération et indique qu'elles seront effectives à compter du 1^{er} mars 2023.

Les règlements des différents services concernés seront modifiés en conséquence.

Article 4 : Décide que les usagers ne résidant pas à Joinville-le-Pont (les deux parents), le tarif appliqué sera celui des joinvillais, avec application du TPI majoré de 50%.

Article 5 : Décide que pour toute absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au TPI habituel majoré de 50%.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le : 14 OCT. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le

13 OCT. 2022

20 OCT. 2022

